

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 1894.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1895.

*(Voir les nos 97, III, session de 1893-1894, 3, III, et 17, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants; 3, session de 1894-1895, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; HARDENPONT, Vice-Président; VANDEN DOOREN, COOLS, FINET, HERRY, VAN PUT et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'habitude le Budget des Dotations ne provoque au sein des Chambres que peu ou point de discussions. Il en a été autrement cette année et l'examen de certains de ses chapitres a donné lieu aux débats les plus vifs.

Deux chapitres, le premier relatif à la liste civile et à la dotation de S. A. R. le Comte de Flandre, et le quatrième concernant la Cour des comptes, en ont fait les frais.

La vulgarisation de ce qui se passe aux Chambres, par le compte rendu analytique et par la presse quotidienne, rendent oiseuses de longues considérations sur les discours si nombreux, souvent si passionnés, qui ont été prononcés, soit au sein des sections, soit dans les séances de la Chambre même.

La dotation de S. A. R. le Comte de Flandre a fait l'objet des récriminations les plus vives, qui se sont terminées par un vote par appel nominal maintenant, par 98 voix contre 34, le chiffre de 200,000 francs octroyé par une loi spéciale dès l'année 1856.

L'organisation de la Cour des comptes a fait l'objet de la seconde partie de la discussion. Les critiques portaient sur l'âge trop avancé de certains membres de la Cour, l'absence de règles fixes pour leur pension, et l'exiguïté des traitements des employés inférieurs. Un amendement, ayant pour but d'allouer un nouveau crédit de 25,000 francs à répartir entre ces employés, abandonné par son auteur à la suite des engagements pris par M. le Ministre des Finances et repris par un groupe

de députés, a été rejeté par assis et levé. Cet amendement devait, dans l'idée de son auteur, en remplacer un autre, introduit par le Ministre des Finances et tendant à l'inscription d'un crédit de 15,600 francs destiné à pourvoir à la rémunération de nouveaux employés subalternes.

Le projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1895, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement et voté par la Chambre, s'élève à la somme globale de 4,830,760 francs. Il présente sur le précédent une majoration de 36,600 francs, dont 15,000 francs sollicités par le Sénat, 4,000 francs par la Chambre et 15,600 francs pour rémunération du personnel des bureaux de la Cour des comptes.

Le principal argument invoqué par cette Cour pour demander une augmentation de personnel, elle le trouve dans le développement extraordinaire du budget des dépenses ordinaires de l'Etat. C'est ainsi qu'en 1869 il ne s'élevait qu'à fr. 199,635,875-76, tandis qu'en 1893 il monte à environ 342,000,000 de francs. La Cour fait valoir aussi et avec raison la création de nouveaux services d'administrations dont les dépenses sont d'autant plus difficiles et plus laborieuses à contrôler qu'il y est pourvu par des ressources spéciales.

Messieurs, votre Commission a accueilli favorablement la promesse de l'organe du Gouvernement de mettre sérieusement la main à la réorganisation de la Cour des comptes, œuvre confiée depuis 1880 à une Commission spéciale dont les propositions nouvelles sont encore attendues par la Législature.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 11 décembre, a adopté le Budget des Dotations par 90 voix contre 25.

Votre Commission des Finances, Messieurs, se ralliant au rapport, propose au Sénat de l'adopter à son tour.

*Le Rapporteur,*  
A. CAPPELLE.

*Le Président,*  
Baron P. BETHUNE.